

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue le**

VENDREDI 18 FEVRIER 2011

18H00

en MAIRIE de MORZINE

Suite à deux publications au sein d'un journal d'annonces légales, trois candidatures sont parvenues. Au terme de la procédure et sur proposition de la commission sports-tourisme, il est proposé au conseil municipal de retenir la candidature de Mme ORIOL Corinne, demeurant 577 route du Pré – LES GETS 74260 qui présente les meilleures garanties tant pour ce qui concerne les équipements techniques que pour le personnel affecté à la réalisation du service.

Il est précisé que la redevance annuelle perçue par la commune sera de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir la candidature de Mme ORIOL Corinne,

ADOpte les termes du contrat de délégation de service public qui liera la commune à ce délégataire du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2015,

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est de 3 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Gilbert Peillex en profite pour faire état au conseil municipal des travaux à entreprendre au centre équestre avant sa remise en gestion au nouveau délégataire.

2 URBANISME

2.1 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

2.1.1 Institution d'une servitude de passage au profit de la société Electricité Réseau Distribution de France

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

M. le Maire précise que des travaux relatifs au réseau d'électricité imposent la mise en place de servitudes souterraines sur certains terrains de la commune. Il s'agit précisément des parcelles cadastrées « Les Champs de la Plagne » - section AS N° 1024 et 1026.

Il demande au conseil municipal d'être autorisé à signer l'acte notarié correspondant.

Celui-ci souhaite qu'une mise au point technique soit faite sur les projets avant le redémarrage des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à instaurer cette servitude sous réserve de la prise en compte des projets municipaux envisagés sur le secteur concerné,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer l'acte et les avenants éventuels nécessaires à l'instauration de cette servitude.

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 ACQUISITIONS

3.1.1 Zone des nouveaux services techniques d'Avoriaz : autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'acte de vente avec la société Trans Auto Parc 1800

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

M. le Maire rappelle les différentes phases administratives et autorisations obtenues par la commune qui rendent possible, grâce à l'obtention d'une autorisation d'Unité Touristique Nouvelle, le développement touristique d'Avoriaz pour les années à venir.

M. le Maire rend compte au conseil municipal de l'avis des domaines N° 2010-191V2503 daté du 3 février 2011 évaluant le terrain à 220 €/m².

Il précise que si la consultation du service des domaines est obligatoire avant toute vente, le conseil municipal n'est pas tenu de suivre cet avis qui n'est que consultatif. (Article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales). Il précise que le conseil municipal peut s'écarter de cette évaluation en motivant sa décision.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre de l'UTN d'Avoriaz retenait une évaluation de 110 €/m² fixée par le service des Domaines.

En outre, M. le Maire précise qu'au vu des transactions réalisées par Maître JACQUIER, Notaire, sur l'ensemble du territoire d'Avoriaz pour des transactions privées, retiennent une évaluation de 110 €/m².

M. le Maire rappelle que la commune a signé le 24 juin 2009 une vente avec la société Trans Auto Parc 1800 pour l'acquisition de l'« ancienne gare de marchandise » par laquelle elle s'est engagée à remettre à ladite société un terrain identique dans la zone des nouveaux services techniques. Il rappelle que cet échange a été conclu sur la base d'un prix de 110 € le m², au vu d'un avis rendu par le service des domaines le 24 juin 2008 évaluant le terrain à ce prix là.

Au vu de ces précisions, il propose au conseil municipal de retenir le prix de 110 € le m² pour cette cession qui n'est que le second acte de l'échange contractée avec la société Trans Auto Parc 1800 le 24 juin 2009.

Il précise que les actes notariés destinés à constater les transferts de propriété seront établis par l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à :

- signer l'acte de vente avec la société « Trans Auto Parc 1800 »,
- engager toutes procédures et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette cession,

étant précisé que le produit de cette vente sera inscrit au chapitre 024 du BP 2011.

3.1.2 Zone des nouveaux services techniques d'Avoriaz : autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'acte de vente avec l'AFUL VERTE pour la réalisation d'une chaufferie bois

Faute d'éléments suffisants pour traiter ce dossier, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

3.1.3 Acquisition d'une parcelle de terrain à la Villaz Merlin Derrière : M. BAUD François Ernest

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

M. le Maire fait état des discussions destinées à permettre l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit « La Villaz Merlin Derrière », cadastrée section AE N° 742 d'une superficie de 65 m², appartenant à M. BAUD François Ernest.

Cette parcelle est située en zone Ub1 du PLU de Morzine sur un emplacement réservé.

Le bien a été estimé à 150 € le m² par le service des domaines. M. le Maire précise que, du fait de cette estimation et de la superficie du terrain, l'avis des domaines est indicatif.

De ce fait un accord a été trouvé avec le vendeur pour un prix de 165€/m² portant le coût de l'acquisition à la somme de 10 725 € hors frais d'actes à la charge de la commune.

M. le Maire précise que ce terrain est nécessaire pour la commune en cas d'élargissement éventuel de la route mais surtout pour la pose d'un transformateur EDF, de molocks et d'aménagements d'intérêt public

Il demande, par conséquent, au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les formalités concernant l'acquisition de ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition de la parcelle appartenant à M. BAUD François Ernest sise au lieu-dit « La Villaz Merlin Derrière » cadastrée section AE N° 742 d'une superficie de 65 m²,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer l'acte et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 2111-500 du budget 2011.

3.1.4 Acquisition d'une parcelle de terrain à la Villaz Merlin Derrière : M. BAUD Lucien Pierre

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

M. le Maire fait état des discussions destinées à permettre l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit « La Villaz Merlin Derrière » cadastrée section AE N° 743 d'une superficie de 89 m², appartenant à M. BAUD Lucien Pierre.

Cette parcelle est située en zone Ub1 du PLU de Morzine, sur un emplacement réservé.

Le bien a été estimé à 150 € le m² par le service des domaines. M. le Maire précise que, du fait de cette estimation et de la superficie du terrain, l'avis des domaines est indicatif.

De ce fait un accord a été trouvé avec le vendeur pour un prix de 165€/m², portant le coût de l'acquisition à la somme de 14 685 € hors frais d'actes à la charge de la commune.

M. le Maire précise que ce terrain est nécessaire pour la commune en cas d'élargissement éventuel de la route mais surtout pour la pose d'un transformateur EDF, de molocks et d'aménagements d'intérêt public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition de parcelle cadastrée au lieu-dit « La Villaz Merlin Derrière » cadastrée section AE N° 743 d'une superficie de 89 m², appartenant à M. BAUD Lucien Pierre,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer l'acte et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 2111-500 du budget 2011.

3.2 ALIENATIONS

3.2.1 Vente d'un chemin communal à M. GAYDON Patrice

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

M. le Maire rappelle que M. GAYDON Patrice est intéressé par l'acquisition d'un terrain communal situé au lieu-dit « La Mouille de la Manche » cadastré section H d'une superficie de 71 m² (33 m² + 38 m²). Il s'agit d'un ancien chemin rural.

Il précise que le terrain en question n'est plus ni affecté à un service public ni laissé à l'usage direct du public et que, de ce fait, il a fait l'objet d'une procédure de déclassement. Ce nouveau statut autorise sa cession.

M. le Maire rend compte de l'avis des domaines, qui estime la valeur vénale de ce terrain à 100 €/m², puis propose au conseil municipal de retenir ce prix portant le coût de la cession à la somme de 7 100 €.

Il précise que les actes notariés destinés à constater les transferts de propriété seront établis par l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps.

M. le Maire demande à être autorisé à signer l'acte de vente correspondant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le M. le Maire à :

- signer l'acte de vente avec M. GAYDON Patrice,
- engager toutes procédures et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette cession,

étant précisé que le produit de cette cession sera inscrit au chapitre 024 du BP 2011.

3.2.2 Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain appartenant à Mme BAUD Maryse

~ Gaël Muffat, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

M. le Maire expose que, dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la voie « chemin des Plagnettes », des contacts ont été pris avec Mme BAUD Maryse née PLAGNAT pour que la commune devienne propriétaire de l'assiette de la voirie.

Il indique qu'un dossier est prêt à être signé suite aux accords obtenus auprès de Mme BAUD Maryse, propriétaire du terrain concerné.

M. le Maire rend compte de l'estimation du service des domaines, qui estime la valeur vénale de ce terrain à 100 €/m², en rappelant que Mme BAUD Maryse accepte de le céder gratuitement à la commune.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les formalités concernant la propriété sise au lieu-dit « Le Pied-de-la-Plagne » – section AB N° 1073 pour 34 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AB N° 1073 pour une surface de 34 m² – « Le Pied-de-la-Plagne »,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face aux frais d'actes seront inscrits à l'article 2111-500 du budget 2011.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

4 FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

4.1.1 ATSEM : suppression d'un poste

En raison de la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée 2010-2011, il convient de procéder à la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} à temps complet.

Les membres du comité technique paritaire, réunis le 2 février 2011, ont émis un avis favorable à l'unanimité. Il est donc demandé au conseil municipal de valider la suppression de ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de :

- supprimer un poste d'ATSEM, à temps complet, ouvert au grade d'ATSEM de 2^{ème} classe,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

~ Arrivée de Gisèle Richard ~

4.1.2 Modifications du tableau des effectifs

Afin de permettre la nomination de certains agents, suite à promotion interne ou avancement de grade, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs suivante :

Postes supprimés	Postes créés	Services
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial (CE)*	STMZ
Gardien de police municipale	Agent de police municipale (CE)	Police municipale
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique (CE)	CCAS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial (CE)	Accueil mairie
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise (CE)	PDS
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Idem	PDS
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Idem	STAVZ
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Idem	STAVZ
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Idem	STMZ

*CE : Cadre d'Emploi

Les membres du comité technique paritaire, réunis en séance du 2 février 2011, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de supprimer les 9 postes cités ci-dessus,
- de créer les 9 postes cités ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

4.1.3. Compte Epargne Temps : modification

Par délibération en date du 18.10.2010, le conseil municipal a autorisé la monétisation des jours épargnés par les agents communaux à la date du 31.12.2009.

Par avis du 30.08.2010, le Comité Technique Paritaire propose de ne pas reconduire ce dispositif à compter de l'année 2011.

Il est donc demandé au conseil municipal de mettre fin à la possibilité de rémunérer les jours épargnés à la date du 01.01.2011.

A titre de rappel, les nouvelles dispositions relatives au Compte Epargne Temps sont les suivantes :

Agents bénéficiaires :

Seuls les agents titulaires et non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, justifiant d'au moins une année de service au sein de la collectivité peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte.

La nature des jours épargnés

- 1- La 5^{ème} semaine de congés annuels soit 4,5 ou 5 jours selon les cas
- 2- Les jours de RTT annuels (27 jours pour les cadres et 3,5 jours pour tous les autres agents)
- 3- Les 2 jours de fractionnement
- 4- Les heures supplémentaires converties en jours dans la limite de 2 jours

Utilisation du compte épargne temps

- 5- Le précédent seuil de 20 jours est annulé
- 6- Aucune durée minimale de congé CET n'est imposée
- 7- Préavis : 1 mois pour un congé inférieur ou égal à 5 jours. 2 mois au-delà
- 8- En cas de départ à la retraite, le préavis est de 6 mois
- 9- Le compte est plafonné à 60 jours
- 10- Refus d'utilisation : l'autorité territoriale ou son représentant pourra refuser d'accorder un congé au titre du CET en raison des impératifs de service. Dans ce cas, l'agent devra être informé de ce refus de manière expresse et des motifs de ce refus
- 11- Délai d'utilisation : le délai de 5 ans est abrogé. En cas de cessation de fonction, le versement du solde est s'effectue à la date de cessation de fonctions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de :

- modifier les dispositions générales du Compte Epargne Temps selon les modalités définies ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS

5.1.1 Election des membres de la commission d'appel d'offres

M. le Maire rappelle que les membres de la commission d'appel d'offres, obligatoirement constituée pour la passation des marchés publics de la commune, ont été élus par délibération en date du 18 mars 2008.

A la suite des élections du 22 décembre 2010, il y a lieu de procéder à une élection pour compléter la composition de la commission d'appel d'offres conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et à la jurisprudence gouvernant son application (Conseil d'Etat « Techer » 30 mars 2007)

Ainsi, Gérard BERGER , précédemment membre titulaire de la commission d'appel d'offres, devenu maire et donc président de droit, est remplacé comme membre titulaire par sa suppléante Martine PHILIPP.

Il y a donc lieu d'élire un nouveau membre suppléant à la commission.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités locales, M. le Maire précise que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Se présente comme candidat au poste de membre suppléant de la commission d'appel d'offres : M. Patrick Béard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

FFECTUE les formalités de vote pour l'élection d'un nouveau suppléant aux membres de la commission d'appel d'offres. M. Patrick Béard, unique candidat, obtient 19 voix étant précisé qu'il y a une abstention, la sienne.

PROCLAME l'élection de M. Patrick Béard à l'unanimité.

La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Morzine se compose donc de la façon suivante :

Membre de droit :

-> BERGER Gérard.

Titulaires :

-> PEILLEX Gilbert,

-> MULLER Odile,

-> PHILIPP Martine.

Suppléants :

- > PINARD Isabelle,
- > RICHARD Michel,
- > BEARD Patrick.

5.2 INTERCOMMUNALITE

5.2.1 Création d'une commission intercommunalité

M. le Maire expose que, dans le cadre de la réforme territoriale, traduite par la loi N°2010-1563 du 16.12.2010, chaque schéma départemental de coopération intercommunale devra désormais prévoir la couverture totale de son territoire par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il précise, en outre, que le Préfet disposera, pendant la période du 01.01.2012 au 30.06.2013, de pouvoirs étendus pour mettre en conformité la carte intercommunale avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Dans l'objectif de préparer, dans les meilleures conditions, l'adhésion de la commune de Morzine-Avoriaz dans une communauté de communes, M. le Maire propose la création d'une commission intercommunale chargée d'étudier toutes les hypothèses liées à cette problématique.

M. le Maire sollicite, par ailleurs, l'autorisation de conduire les négociations inhérentes à l'adhésion de la commune à une communauté de communes existante ou à créer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer une commission intercommunalité,

DESIGNE les membres suivants :

- > M. le Maire
- > BRULEBOIS Fanny – vice-présidente
- > BATTANDIER Jean-Louis,
- > MULLER Odile,
- > PEILLEX Gilbert,
- > PHILIPP Martine,
- > RASTELLO Lucien,
- > RICHARD Gisèle,
- > RICHARD Hélène,
- > RICHARD Michel.

AUTORISE M. le Maire à conduire les négociations inhérentes à l'adhésion de la commune à une communauté de communes existante ou à créer.

5.3 DIVERS

5.3.1 Demande de surclassement démographique : régularisation

Par délibération en date du 15.12.2008, le conseil municipal a sollicité le classement officiel de la commune de Morzine-Avoriaz dans la strate démographique de 20 à 40 000 habitants. Les services de la préfecture de la Haute-Savoie sont désormais en possession de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de surclassement, à l'exception de la délibération sus-visée dont la préfecture, la sous-préfecture et la mairie ne retrouvent plus la trace écrite originale.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de bien vouloir confirmer sa délibération du 15.12.2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME la demande de surclassement de la commune de Morzine-Avoriaz dans la strate démographique de 20 à 40 000 habitants.

6 FINANCES LOCALES

6.1 DECISIONS BUDGETAIRES

6.1.1 Reconstruction de la zone technique d'Avoriaz : modification de l'Autorisation de Programme (AP92)

Vu les articles L2311-3-I et 1612-1 du CGCT,
Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
Vu la délibération du 24/04/2009 créant l'AP n°92 Reconstruction Zone technique d'Avoriaz,

M. le Maire demande au conseil municipal :

- de majorer le montant de l'autorisation de programme N° 92 Reconstruction Zone technique d'Avoriaz à hauteur de 100 000 € pour la porter à 5 582 000 €,
- de modifier la répartition des crédits de paiement afin de les mettre en conformité avec les crédits réalisés et ceux inscrits dans le budget primitif 2011.

Programme/Opération	CP antérieurs	2011	2012
P 92 chap 20, 21 et 23	4 298 342,46	1 100 000	183 657,54

Il est également demandé d'autoriser la mise en œuvre de l'alinéa 4 de l'article 1612-1 pour mandater les dépenses dès le 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le nouveau montant de l'autorisation de programmes Reconstruction Zone technique d'Avoriaz et la nouvelle répartition des crédits de paiement,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mandater les dépenses dès le 1^{er} janvier, sur les crédits de paiement prévus au titre des années 2011 et 2012, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme.

6.1.2 Voiries et espaces publics d'Avoriaz : modification de l'Autorisation de Programme (AP93)

Vu les articles L2311-3-I et 1612-1 du CGCT,
Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
Vu la délibération du 24/04/2009 créant l'AP n°93 Voirie et Espaces publics d'Avoriaz,

Il est nécessaire de délibérer pour :

- réduire le montant de l'autorisation de programme n°93 Voirie et Espaces publics d'Avoriaz de 1 020 000 € afin de compenser la revalorisation de l'AP 92 (+ 100 000 €) et le programme 94 UTN Logements cochers (+ 920 000 €) soit une AP qui passe de 6 688 000 € à 5 768 000 €, étant précisé que le montant global du budget alloué à l'UTN n'est pas modifié compte tenu de la majoration de 100 000 € opérée sur l'AP 92,
- modifier la répartition des crédits de paiement, afin de les mettre en conformité avec les crédits réalisés et ceux inscrits dans le budget primitif 2011
- prolonger d'une année supplémentaire la durée de l'AP

Programme/Opération	CP antérieurs	2011	2012	2013
P 93 chap 20, 21 et 23	86 703,37	2 500 000	3 100 000	81 296,62

Il est également demandé d'autoriser la mise en œuvre de l'alinéa 4 de l'article 1612-1 permettant de mandater les dépenses dès le 1^{er} janvier, sur les crédits de paiement prévus au titre des années 2011 à 2013, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement pour l'AP n°93 Voirie et Espaces publics d'Avoriaz,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mandater les dépenses dès le 1^{er} janvier, sur les crédits de paiement prévus au titre des années 2011 à 2013, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme.

6.1.3 Budget commune : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

L'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La procédure des restes à réaliser des crédits d'investissement a été effectuée mais ne permet pas de pouvoir dégager un crédit suffisant pour pouvoir payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif. Par conséquent, il est nécessaire de délibérer sur cette autorisation.

Cette limite du quart s'applique, déduction faite du remboursement du capital des emprunts, sur les articles comptables 205, 21757, 21571, 2181, 2182, 2184, 2188, 2313, 2315 et 2318 relatifs aux opérations 2010.

	Crédits 2010	¼ permettant d'engager en 2011
Prog. 11 Ecole primaire du bourg	10 000,00	2 500,00
Prog. 15 Sentiers	22 000,00	5 500,00
Prog. 18 Informatique	15 000,00	3 750,00
Prog. 24 Voiries Morzine	270 000,00	67 500,00
Prog. 26 Aménagement secteur du Plan	100 000,00	25 000,00
Prog. 31 Palais des sports	430 000,00	107 500,00
Prog. 36 Travaux Neufs divers Bâtiments	313 000,00	78 250,00
Prog. 38 Divers équipements Avoriaz	100 000,00	25 000,00
Prog. 39 Bibliothèque	20 000,00	5 000,00
Prog. 41 Golf	7 000,00	1 750,00
Prog. 60 Signalisation routière	30 000,00	7 500,00
Prog. 68 Signalisation des quartiers	50 000,00	12 500,00
Prog. 72 Locaux techniques et administratifs Az	25 000,00	6 250,00
Prog. 81 Cours d'eau à sécuriser	100 000,00	25 000,00
Prog. 97 Révisions documents d'urbanisme	180 000,00	45 000,00
Prog. 99 Travaux biens rétrocedés Avoriaz	450 000,00	112 500,00
Prog. 104 Gros travaux VRD	315 000,00	78 750,00
Prog. 200 Office du tourisme Morzine	200 000,00	50 000,00
Prog. 213 AFU	225 000,00	56 250,00
Prog. 218 Equipements des écoles	15 000,00	3 750,00
Prog. 310 Matériel "animation" sur MORZINE	57 000,00	14 250,00

Prog. 316 Mobilier et équipement général	25 000,00	6 250,00
Prog. 318 Matériel des services techniques Morzine	277 000,00	69 250,00
Prog. 319 Matériel des services techniques Avoriaz	125 000,00	31 250,00
Prog. 322 Equipement Police municipale	28 000,00	7 000,00
Prog. 323 Espaces publics Avoriaz	5 000,00	1 250,00

Prog. 381 Office du tourisme Avoriaz	75 000,00	18 750,00
Prog. 500 Acquisitions foncières	350 000,00	87 500,00
Prog. 601 Cuisine centrale	20 000,00	5 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE L'AUTORISATION à M. le Maire d'appliquer l'article 1612-1 du CGCT sur la base du tableau présenté.

6.1.4 Frais de représentation de M. le Maire : versement d'une indemnité

*M. le Maire, concerné, quitte provisoirement la séance
~ Lucien Rastello, 1^{er} Adjoint au Maire, assure la présidence de séance ~*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2123-19;

Lucien Rastello propose au conseil municipal d'octroyer une indemnité de frais de représentation de 1 500 € à M. le Maire pour lui permettre de couvrir les frais qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions.

Cette indemnité pourra être renouvelée lorsque le montant des frais justifiés sera atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser à M. le Maire une indemnité de frais de représentation de 1 500 €,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. Lucien Rastello, adjoint au Maire, dans le cadre de cette délibération,

étant précisé que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6532-13 du budget communal.

~ M. le Maire réintègre la séance et reprend la présidence ~

6.2 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

6.2.1 CCVA : convention pour le financement du Balad'Aulps Bus et de la communication relative au transport de la Vallée d'Aulps

La CCVA, les communes de Morzine-Avoriaz et des Gets ont souhaité poursuivre le service de transport Balad'Aulps Bus.

La répartition du coût de fonctionnement de ce service est calculée sur la base de 9 % pour la CCVA, 60 % pour la commune de Morzine-Avoriaz et 31 % pour la commune des Gets.

La convention proposée est renouvelable par tacite reconduction, elle est susceptible d'être dénoncée après chaque saison touristique.

Le montant de la participation pour cet hiver est estimé à 48 000 €, pour l'été à 9 500 € et pour la communication à 6 440 €. En 2010, le montant pour l'hiver était de 35 598,22 € et pour l'été de 9 403,82 €.

Les dépenses inhérentes à la réalisation des dépliants et totems des navettes hiver et été sont dorénavant incluses dans la participation « communication ». En 2009, la commune de Morzine Avoriaz avait dépensé 3 800 €, pour ces prestations d'impression et d'affichage. Les brochures des horaires présentent tous les services de transport d'une façon exhaustive (BAB, Gagneux, ligne A de la SAT).

Il sera important de revoir avec nos partenaires la tarification dans le cadre du comité de pilotage Transports inter vallées et le conseil municipal demande que des discussions soient engagées avec la CCVA au sujet de la négociation des clés de répartition, auquel cas la convention sera dénoncée.

Ces sommes seront imputées au compte 65545/11 au sein du budget principal 2011.

Compte tenu de ce qui précède, Lucien Rastello demande au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la CCVA et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer et à en assurer l'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer,

DEMANDE à M. le Maire d'engager des discussions avec la CCVA aux fins de procéder à la révision de la clé de répartition de cette dépense ainsi que de la tarification de ce service aux usagers,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 65545-11 du BP de l'exercice 2011.

6.2.2 CCVA : convention pour l'aménagement et le financement d'une salle multi activités au complexe sportif intercommunal de Montriond

La commune de Morzine-Avoriaz a décidé de participer à la construction de la salle multi activités réalisée au-dessus du vestiaire du terrain de football dans l'enceinte du complexe sportif intercommunal de Montriond. Le décompte final a été calculé et le montant total de la participation pour la commune de Morzine-Avoriaz est fixé à 50 012,52 € représentant 37,50 % des 133 366,72 € restant à financer sur un coût global de 469 196,42 €.

Lucien Rastello demande au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la CCVA et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer et à en assurer l'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 20415-95 du BP de l'exercice 2011.

6.3 DIVERS

6.3.1 Tarifs municipaux 2011 : complément

Eu égard à l'article L.122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les attributions du conseil municipal au Maire et suivant délibération du conseil municipal du 22 décembre 2010, il est décidé, à l'unanimité, de retirer ce point du présent ordre du jour étant précisé qu'il fera partie de la liste des décisions prises par M. le Maire et communiquées au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

7 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

7.1 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

7.1.1 Construction de logements sociaux : « Parc aux Daims »

Par délibération en date du 08.10.2010, le conseil municipal a confié à « Léman Habitat » la réalisation d'une opération de logements sociaux sur le site du « Parc aux Daims » comprenant un immeuble collectif de 13 logements, 13 garages réservés aux occupants et une douzaine de places de stationnement public.

Après discussion avec l'opérateur, il ressort la possibilité de porter la capacité de l'immeuble à 19 logements, 19 garages et une dizaine de places de stationnement public.

La répartition des logements serait fixée comme suit : 1 T1, 6 T2, 7 T3, 3 T4 et 5 T5 financés dans le cadre de 12 PLAI, 5 PLUS et 2 PLS.

Sur la base d'un coût de construction estimé à 1 900 € HT/m² pour les logements et 610 € HT/m² pour les stationnements, la contribution communale serait fixée à 440 000 € contre une fourchette de 240 à 290 000 € dans le projet initial.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de :

- de fixer à 19 le nombre de logements à intégrer dans l'opération du « Parc aux Daims » portant le coût résiduel à la charge de la commune à hauteur de 440 000 €,
- solliciter « Léman Habitat » pour le lancement de cette opération sur ces nouvelles bases.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le nombre de logement et la contribution communale précédemment cités,

SOLLICITE « Léman Habitat » pour le lancement de cette opération dans ces mêmes conditions.

8 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

8.1 VŒUX ET MOTION

8.1.1 Hôpitaux du Léman : motion de soutien

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Le conseil municipal de Morzine-Avoriaz approuve et soutient la motion votée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Léman le 20 janvier 2011.

Il prend acte de la présentation de l'EPRD 2010 (Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses).

Il fait part de son inquiétude quant à ses éventuelles conséquences sur le fonctionnement des Hôpitaux du Léman et le maintien des emplois.

Il rappelle que les Hôpitaux du Léman sont sous-dotés financièrement au niveau de l'investissement, que l'hôpital de Thonon investit seul dans sa restructuration, ce qui pénalise aujourd'hui son avenir, l'ARS (Agence Régionale de Santé) n'ayant pas respecté les engagements d'accompagnement financier à l'investissement, ce qui entraîne un déséquilibre du budget de l'établissement.

Il regrette et s'étonne de la faiblesse des dotations obtenues en investissement dans un secteur géographique en pleine explosion démographique.

La défaillance d'aide aux investissements ne doit pas être compensée par des suppressions de postes. L'emploi ne peut être la variable d'ajustement de l'équilibre financier des hôpitaux suite au non respect des engagements de la tutelle.

Il demande à l'ARS des moyens supplémentaires en investissement qui permettent d'établir l'équilibre financier de l'établissement.

Il souhaite que soit respecté un équilibre départemental au niveau des investissements hospitaliers qui soit également conforme aux grandes orientations du SCoT du Chablais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la motion présentée.

~ Jean-Louis Battandier quitte définitivement la séance ~

9 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Pas de décision prise depuis le conseil municipal du 20.01.2010 en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 Route de La Plagne : aménagement du secteur de l'office du tourisme de Morzine

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le prolongement des travaux d'aménagement de la place de l'office du tourisme de Morzine, des réflexions sont en cours visant, à terme, à restructurer la route de La Plagne.

10.2 Décision du conseil municipal pour les demandes de célébration de baptême républicain (parrainage civil)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à la célébration de baptême républicain pendant toute la durée de son mandat.

10.3 Politique du conseil municipal sur les parasols publicitaires

Sophie Dion souhaite que, dans le cadre d'une réflexion globale, l'on accorde une attention particulière à tous les slogans de nature publicitaire qui peuvent porter atteinte à l'image de notre commune.

10.4 Police municipale

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a désigné Georges Geydet en qualité de référent pour ce service.

10.5 Cinéma « Le Rex »

Hélène Richard souligne la difficulté d'exploitation, d'une manière générale, des salles de cinéma dans les communes en rappelant les situations de stations similaires qui ont dû racheter les salles pour en faire assurer la gestion sous forme de délégation de service public.

Elle informe le conseil municipal des différents entretiens qu'elle a eus avec le représentant de la société Cinémonde, concernant un projet de mise aux normes du cinéma « Le Rex », et souhaite connaître la position des élus.

Le conseil municipal confirme la nécessité du maintien du cinéma à Morzine et engagera une discussion avec l'exploitant.

~ Séance levée à 21H30 ~

Fait à MORZINE, le 22 février 2011.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*